

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-44

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES**

COMMUNES DE GENE BRIERES, MAS-GRENIER ET VILLEMADE.

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	126 312 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	82 479 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	208 791 €
Disponible	191 209 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 82 479 € :

Demandes présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
1) MAS-GRENIER Aménagement intérieur des locaux associatifs au lieu dit « La Grèze ». SUMR/ACO00786	73 878 €	19 000 €	54 878 €	18 %	<u>3 420 €</u>
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.					

2^{ème} tranche

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
2) GENE BRIERES Construction d'une salle de réunion associative à Courondes. SUMR/ACO00779	36 831 €	17 831 €	39%	<u>6 954 €</u>
Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26 août 2011 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 17 831 € HT.				

Nouvelle demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale de Pays

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
3) VILLEMADE Création d'une maison des associations. SUMR/ACO00573	280 449 €	280 449 €	forfait	<u>72 105 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 7 janvier 2013. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Montalbanais - année 2012/phase 1, validée en Commission Permanente du 29 octobre 2012.				

TOTAL.....82 479 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,